

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 14 septembre 2023 à 20h30**

Liste des délibérations

	Thème	Point
2023-06-01	ENFANCE	Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école publique de Montort-sur-Meu pour l'année scolaire 2022-2023
2023-06-02	URBANISME	Convention de partenariat pour l'accession sociale à la propriété - Programme immobilier "Le Clos de la Chèze"
2023-06-03	URBANISME	Acquisition de terrain en vue l'aménagement d'un quai-bus rue de l'Hermine
2023-06-04	VIE MUNICIPALE	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
2023-06-05	VIE MUNICIPALE	Présentation du rapport d'activité 2022 de BRUDED
2023-06-06	INTERCOMMUNALITE	Partenariat de Brocéliande Communauté avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé – Transfert de compétence
2023-06-07	ENVIRONNEMENT	Convention avec Eaux et Vilaine pour la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vilaine, secteur de la Jossetais
2023-06-08	ENVIRONNEMENT	Gestion de la forêt communale - Destination des bois désignés à l'Etat d'Assiette 2023
2023-06-09	COMMANDE PUBLIQUE	Réseau de chaleur - avenant au marché de travaux, Lot 4 couverture bardage

Fait à Plélan-le-Grand,
Le 27 septembre 2023

Le Maire,
Murielle Douté-Bouton



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 01

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Noémie BLIARD
- Fleur DE LAUNAY

VOTES A MAINS LEVEES

**ENFANCE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE
ULIS DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MONTFORT-SUR-MEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2022-2023**

Rapporteur : Sophie Boël-Clemmen, Adjointe

Deux élèves plélanais étaient scolarisés à l'école publique de Montfort-sur-Meu en classe ULIS (unité locale d'intégration scolaire) en 2022-2023.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, la commune de Montfort-sur-Meu appelle la participation financière pour la prise en charge des coûts de scolarité de ces élèves pour l'année scolaire 2022-2023. Cette participation financière a un caractère obligatoire s'agissant de l'enseignement spécialisé.

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Montfort-sur-Meu pour un élève d'élémentaire est de 581.58 €, auquel s'ajoute 1270 € pour les sorties éducatives et les projets, et 10.60 € pour les fournitures scolaires individuelles. Par conséquent, la participation demandée à la commune de Plélan-le-Grand correspond à la somme de 1 209.76 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Considérant l'appel à participation adressé par la commune de Montfort-sur-Meu,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser le versement de la somme de 1 209.76 € à la commune de Montfort-sur-Meu pour les frais de scolarisation de 2 élèves en classe ULIS pendant l'année scolaire 2022-2023.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 02

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Noémie BLIARD
- Fleur DE LAUNAY

VOTES A MAINS LEVEES

**URBANISME – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION SOCIALE A
LA PROPRIETE – PROGRAMME IMMOBILIER « LE CLOS DE LA CHEZE »**

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Un lotissement privé est en cours de développement rue de la Chèze par l'aménageur Hélios, « Le Clos de La Chèze ». Il prévoit la viabilisation et la vente de 14 lots à bâtir ainsi que la vente de 6 maisons individuelles construites par Maisons d'en France Bretagne, autre filiale du même groupe immobilier, Polimmo. Ces maisons seront vendues dans le cadre d'un dispositif pour favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes.

La coopérative auquel Polimmo appartient, Procivis (réseau regroupant 46 coopératives couvrant tous les métiers de l'immobilier, engagé dans l'économie sociale et solidaire), propose aux collectivités partenaires de les accompagner dans leurs politiques de l'habitat. Procivis étant un organisme à but non lucratif, il lui est nécessaire, pour pouvoir octroyer des prêts avantageux sur ses fonds propres, de signer

une convention simplifiée avec la collectivité locale sur laquelle le projet est situé. La convention s'inscrit dans les actions définies dans la convention conclue entre PROCIVIS et l'Etat

Le projet de convention de partenariat entre la commune, les sociétés Maisons d'en France Bretagne (le constructeur) et Procivis, prévoit les modalités d'intervention de Procivis pour accompagner les ménages rencontrant des difficultés pour accéder à la propriété, du fait de mensualités de remboursement trop élevées au regard de leurs ressources. Il s'agit des ménages qui sont reconnus comme « nécessitant une aide » du fait de leur situation personnelle et sociale.

L'intervention de Procivis prendra la forme d'un Prêt Mission sociale (PMS) « accession à la propriété », amortissable, sans intérêt et sans frais.

Ce prêt s'adressera aux personnes répondant aux critères suivants :

- Prioritairement des primo-accédants et devront avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du PTZ (prêt à taux zéro de l'Etat)
- Présentant des conditions de financement nécessitant l'intervention des missions sociales (absence d'apport personnel, crédits en cours...)
- Le cas échéant être des secondo-accédants dans une situation familiale et/ou professionnelle présentant un frein avéré à l'accession : familles monoparentales, jeunes, intérimaires, familles nombreuses, seniors...
- Dans tous les cas, le logement devra constituer la résidence principale de l'acquéreur.

Procivis s'engage à :

- Favoriser le financement de l'accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes
- Rendre compte des décisions prises dans ce cadre et des caractéristiques des prêts attribués
- Réserver une aide comprise entre 20 000 et 30 000 € par projet, correspondant à une enveloppe maximale de 180 000 €.

Cette convention ne nécessite aucune contribution financière pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme immobilier « Le Clos de la Chèze » et l'objectif de faciliter l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes,

Considérant le projet de partenariat entre la commune, Maison d'en France Bretagne et Procivis,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention présenté en annexe,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,

Laurence HONORÉ

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 03

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER, Fleur DE LAUNAY

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Noémie BLIARD

VOTES A MAINS LEVEES

**URBANISME – ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN
QUAI-BUS RUE DE L'HERMINE**

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

La commune souhaite depuis plusieurs années aménager la rue de l'Hermine aux abords du collège, afin de renforcer la sécurité des usagers de voie, et plus particulièrement celle des collégiens, en aménageant un quai-bus.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cet aménagement est de 1 763 m² à prélever sur les parcelles AC400 et AC 271, actuellement propriété de l'association des œuvres du diocèse de Rennes, conformément au plan d'aménagement présenté.

Après échange entre la collectivité et le diocèse, il a été convenu de conclure la vente au prix forfaitaire de 85 000 €. Les négociations ont porté en parallèle sur la gestion du bâtiment du presbytère et de ses abords, sujet sur lequel un projet de bail emphytéotique a été rédigé et qui sera proposé à la validation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

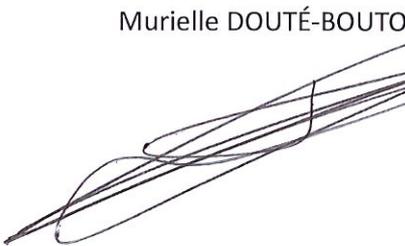
Considérant le projet d'aménagement d'un quai-bus rue de l'Hermine,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir un terrain de 1 763 m² à prélever sur les actuelles parcelles AC 400 et AC 271 en vue de l'aménagement du futur quai bus au prix de 85 000 €,**
- **De prendre en charge les frais de bornage,**
- **De confier le dossier à l'étude notariale de Plélan-le-Grand,**
- **De prendre en charge les frais de notaire,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à cette acquisition.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 04

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER, Fleur DE LAUNAY

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Noémie BLIARD

VOTES A MAINS LEVEES

VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

LOCAUX

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, impose aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l' élu local, et leur permet de solliciter les conseils d'un référent déontologue.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération du Conseil municipal.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein de la collectivité, ou ayant exercé une fonction d' élu depuis moins de 3 ans. De plus, il ne peut s'agir d'un agent de la collectivité.

L'AMF35 a proposé une liste de personnalité du territoire pouvant être sollicités sur cette mission. Pour information, le Conseil Communautaire a désigné comme référent déontologue Monsieur Morgan Reynaud.

Madame le Maire propose à l'assemblée les principes exposés suivants :

Article 1 : Désignation de référent déontologue

M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, modifiant l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation doivent être définis par décret en Conseil d'Etat,

Vu décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-B du CGCT qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,
- D'autoriser Madame le Maire à en informer le Président de l'AMF 35.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 05

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER, Fleur DE LAUNAY

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Noémie BLIARD

VOTES A MAINS LEVEES

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE BRUDED

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'association BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs de l'aménagement et du développement durable. Ce réseau rassemble 264 communes et 7 communautés de communes réparties sur la Bretagne et la Loire Atlantique. La commune de Plélan-Le-Grand adhère au réseau BRUDED depuis 2012.

L'association est animée par un conseil d'administration de 25 élus communaux venant de toute la Bretagne et de Loire-Atlantique.

L'équipe salariée est structurée autour de 8 chargés de mission, chacun en charge du suivi de plusieurs communes d'un même secteur géographique, et transmetteur de l'expertise des élus « qui ont déjà fait ». Le réseau est soutenu par les 4 départements bretons, le département de Loire Atlantique, la Région Bretagne, Eaux et Vilaine, l'ADEME, la Banque des Territoires et l'Etat.

OBJECTIFS ET ACTIONS DU RESEAU EN 2022 :

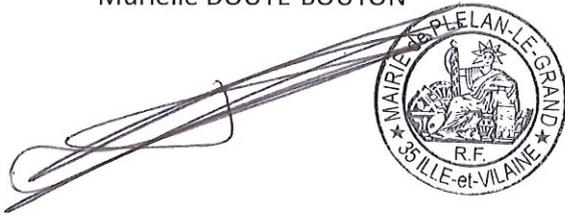
1. Partager les expériences des collectivités adhérentes par l'organisation de visites, de rencontres, par la mise en relation directe d'élus à élus et la transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...). *69 événements organisés dont 45 visites, qui ont rassemblé 2136 participants. 4 groupes d'échanges thématiques.*
2. Capitaliser les démarches et les réalisations par la réalisation de documents de mutualisation thématiques, de fiches projets, de vidéos. *106 fiches « retour d'expériences » rédigées et publiées.*
3. Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau. *235 projets soutenus.*

➤ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de BRUDED.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "L. Honoré", is written over a horizontal line.

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 06

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER, Fleur DE LAUNAY

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Noémie BLIARD

VOTES A MAINS LEVEES

**INTERCOMMUNALITE - PARTENARIAT DE BROCELIANDE COMMUNAUTE AVEC LES
COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE POUR LE DEPLOIEMENT DE
L'INTERVENTION DU BRICOBUS DANS LA LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT ET LA
PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE PARC D'HABITAT PRIVE – TRANSFERT DE
COMPETENCE**

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Dans le cadre de ses compétences optionnelles liées à la politique du logement et du cadre de vie, Brocéliande Communauté a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – par délibération du 13 décembre 2021.

Trois thématiques d'actions ont été identifiées lors de cette étude pré-opérationnelle menée par le CDHAT en 2022-2023, qui ont confirmé les constats d'Urbanis en 2015-2016 :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé.

Le contexte réglementaire et financier des OPAH étant particulièrement mouvant et incertain depuis le début de l'année 2023, le calendrier de mise en œuvre d'une OPAH n'a pas pu être respecté et nécessite des réflexions complémentaires de la part de Brocéliande Communauté.

Toutefois, l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne propose dès à présent un partenariat, avec le soutien financier du Syndicat Départemental d'Energie 35, du Département et de la Fondation Abbé Pierre, pour le déploiement d'une expérimentation sur le sud-ouest du département de l'Ille-et-Vilaine, secteur particulièrement touché par la précarité énergétique pour le logement.

Ce partenariat vise à mutualiser des moyens techniques et humains à l'échelle de quatre Etablissements Public de Coopération Intercommunale pour aller à la rencontre des ménages modestes et très modestes par le déploiement de l'intervention d'un Bricobus sur des lieux de passage et les accompagner en cas de mal-logement et de précarité énergétique par des chantiers solidaires.

Sans OPAH dans l'immédiat, les compétences de Brocéliande Communauté ne lui permettent pas de soutenir cette action, malgré le besoin prioritaire identifié sur le territoire et le bénéfice possible de soutiens financiers de partenaires pour l'expérimentation sur le sud-ouest.

Aussi, en date du 10 juillet 2023, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de Brocéliande Communauté, pour transférer la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté.

Le transfert de cette compétence permettra d'engager ce projet.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Considérant les besoins identifiés sur le territoire en matière de mal-logement et de précarité énergétique et la réponse proposée par les Compagnons Bâisseurs de Bretagne,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter le transfert de la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » au sein de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 07

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER, Fleur DE LAUNAY

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Noémie BLIARD

VOTES A MAINS LEVEES

**ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC EAUX ET VILAINE POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN
VERSANT DE LA VILAINE, SECTEUR DE LA JOSSETAIS**

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

La convention proposée a pour objet d'autoriser l'établissement public Eaux et Vilaine à entreprendre les opérations de réhabilitations suivantes au lieu-dit la Jossetais.

Le cours d'eau actuellement en limite entre les parcelles ZI0003 et ZI0005 sera remis dans son talweg naturel (encore visible). Cet aménagement permettra de reconnecter le cours d'eau à sa nappe d'accompagnement et favoriser l'infiltration de l'eau en profondeur dans le sol.

Le cours d'eau actuellement en place a été déplacé et très largement surdimensionné, ce qui accentue les phénomènes d'inondation en aval lors d'épisodes orageux, et aggrave l'assèchement des parcelles situées à l'amont.

Le cours d'eau recréé sera dimensionné au débit de crue biennale (crue survenant en moyenne tous les deux ans), ce qui permettra au cours d'eau de déborder ponctuellement dans la parcelle ZI0005, et limitera de fait ces phénomènes d'inondation et d'assèchement.

Le cours d'eau actuellement présent sera rebouché sur tout ou partie de sa hauteur afin de rediriger l'essentiel des écoulements dans le bras qui sera recréé.

Afin de permettre le libre passage des engins nécessaires à la création du nouveau lit, l'entreprise missionnée par Eaux & Vilaine procédera à un entretien raisonné et encadré sur la parcelle : débroussaillage, élagage des branches basses, abattage sélectif, évacuation des branchages et débris présents dans la parcelle, évacuation de remblais déposés en zone humide.

La convention fixe les conditions d'intervention d'Eaux et Vilaine ainsi que les responsabilités de chaque partie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour suivre l'évolution des travaux.

Sur ce rapport, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention avec Eaux et Vilaine pour la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le secteur de La Jossetais**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 08

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER, Fleur DE LAUNAY

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOARD
- Noémie BLIARD

VOTES A MAINS LEVEES

ENVIRONNEMENT – GESTION DE LA FORET COMMUNALE – DESTINATION DES BOIS DESIGNES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2023

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Le technicien de l'office national des forêts propose à la commune le mode de commercialisation des bois issus de la forêt communale de Plélan-le-Grand relevant du Régime forestier. Cette proposition tient compte du marché, du type de bois et des objectifs de la commune.

Les coupes réalisées en 2023 correspondent à ce qui était prévu dans le document de gestion de la forêt communale établi pour la période 2018-2037 conformément au Code forestier.

Le Conseil municipal est invité à statuer sur la destination des coupes de bois qui ont été réalisées en 2023.

ETAT D'ASSIETTE 2023

Parcelle	Type de coupe	Volume	Surface	Destination proposée
4A	Irrégulière	26.67 m3	2.26 ha	Vente sur pied
4B	Irrégulière	8.65 m3	0.71 ha	Vente sur pied

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

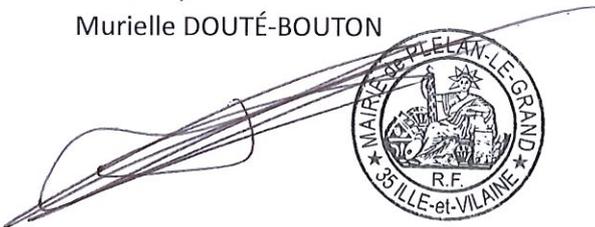
Considérant la proposition de l'Office national des forêts

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des opérations de vente exposées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. Honoré', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 06 09

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Laurence HONORÉ, Cédric BLAIRON, Loïc POUSSIN, Franck ROGER, Fleur DE LAUNAY

ABSENTS :

- Elodie SAMIN (pouvoir à Paulette RENAULT)
- Sébastien LE RHUN (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOARD
- Noémie BLIARD

VOTES A MAINS LEVEES

COMMANDE PUBLIQUE -RESEAU DE CHALEUR – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 4 COUVERTURE BARDAGE

Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint

Par délibération 2022-12-02 du 07 décembre 2022 relatif à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 4 couverture bardage à l'entreprise Choux toiture.

La proposition d'avenant fait suite à la découverte d'un problème d'étanchéité au niveau de la toiture terrasse située au niveau de l'ancien garage attenant au bâtiment actuellement occupé par les services de l'Interval (future chaufferie). La présence de cette fuite au niveau de la toiture empêche la poursuite des travaux. Des travaux sont également proposés sur le toit terrasse contiguë au-dessus du local social et des sanitaires.

Les travaux prévoient : la dépose des gravillons sur la terrasse existante, la dépose de l'étanchéité, de l'isolant, du pare vapeur, dépose des bandes de solin – évacuation – préparation du support – la pose d'un nouveau pare vapeur, de costières, l'isolation par panneaux de mousse polyuréthane (12cm) – la création de l'étanchéité – carottage, trop plein, raccord d'étanchéité.

- Montant initial du marché : 26 511.77 € HT
- Montant de l'avenant 1 : + 13 250.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 39 761.77 € HT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération d'attribution des marchés de travaux pour l'opération de construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur,

Considérant la proposition d'avenant présentée par le maître d'œuvre,

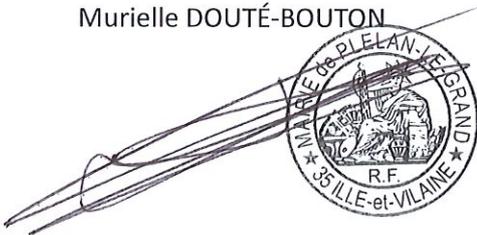
Considérant l'avis du CC2 du 07 septembre 2023,

Après avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (P.RIFFAULT) :

- **Approuve l'avenant 1 au marché de travaux du lot 4 tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,
Laurence HONORÉ